



---

Patricia Zander: Vers une nouvelle frontière de l'union européenne? Demandeurs d'asile et territoire du quotidien à Strasbourg, in: Francia 41 (2014), S. 475-488.

DOI: 10.11588/fr.2014.0.40763

---

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PATRICIA ZANDER

## VERS UNE NOUVELLE FRONTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE?

### Demandeurs d'asile et territoire du quotidien à Strasbourg

La question des frontières de l'Union européenne est devenue un enjeu majeur au cours de ces vingt dernières années<sup>1</sup>. Les grandes migrations actuelles des populations dans le monde sont en grande partie liées à des crises politiques, écologiques et économiques dont l'impact émotionnel est aussi puissant que contradictoire (compassion, peur, rejet, etc.). Ces «crises migratoires» vont actuellement de pair avec l'édification de frontières européennes vouées au contrôle et au filtrage des «étrangers». Si la majeure partie des migrations mondiales reste interne aux régions, l'Union européenne constituerait le deuxième pôle migratoire mondial après les États-Unis<sup>2</sup>. Les pouvoirs politiques – en particulier européens – sont confrontés à deux grandes contradictions technique et éthique: la frontière de l'Union doit permettre l'hypermobilité requise par le système économique actuel tout en arrêtant les indésirables, c'est-à-dire les personnes considérées comme inutiles ou nuisibles au système. Elle doit concilier fonctionnement du système économique actuel et idéal démocratique.

Les demandeurs d'asile, à savoir des personnes qui ont quitté leur pays d'origine, qui ont demandé à être reconnues comme des réfugiés dans un autre pays et qui attendent que l'instance gouvernementale compétente ou l'agence des Nations unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees – UNHCR) prenne une décision à leur égard (900 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon l'UNHCR)<sup>3</sup>, constituent une catégorie de migrants qui génère de nouveaux types de frontières susceptibles de dépasser ces paradoxes. Malgré les multiples contrôles et barrières qui se dressent devant eux, ils pénètrent légalement ou illégalement l'Union européenne et ensuite le cœur de ses villes, lieux de pouvoirs administratifs et politiques, de services, d'aide et de réseaux sociaux. C'est ici, qu'ils entrent en contact avec le territoire et entament les démarches pour obtenir le droit d'asile, comme l'autorise la législation. Nous faisons l'hypothèse que, dans le cadre des ces processus, une nouvelle frontière émerge actuellement dans les villes, invisible et subtile, qui isole le demandeur d'asile. Cette frontière n'est pas matérielle mais son fondement spatial est essentiel: il s'agit de la frontière du territoire du quotidien, que le demandeur d'asile ne peut franchir qu'avec des codes et des repères spatiaux qu'ils apprennent et partagent progressivement avec la société locale. La «gestion de son espace dans le temps», en particulier dans les réponses à ses besoins essentiels, instaure à la fois l'instabilité

1 Voir par exemple les traités de Schengen, d'Amsterdam, de Tampere et de Dublin.

2 Gildas SIMON, *La planète migratoire dans la mondialisation*, Paris 2008.

3 Les groupes de demandeurs d'asile les plus importants vivent en Europe et en Amérique du Nord. La convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés est le premier grand texte international à prendre en compte le sort des réfugiés et à en donner la définition. Elle ne crée pas un droit à l'asile. Aucune de ses stipulations n'oblige un État à accorder l'asile à l'étranger qui le sollicite. L'obligation qu'elle lui impose est de ne pas refouler l'intéressé vers «les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté est menacée» (principe de non-refoulement, article 33). Voir URL: <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/social-transformations/international-migration/glossary/asylum-seeker/> <01.11.2011>.

spatiale et temporelle, le désœuvrement et le contrôle/la rigidité de son emploi du temps. Le demandeur d'asile se trouve dans un système spatial où les codes et les repères sont rendus inaccessibles, dont le fonctionnement est destiné à le décourager, lui faire vivre l'invivable pour le faire quitter la place. Il nous semble que cette dernière barrière aux codes et repères spatiaux qui s'acquiert au quotidien, constitue l'ultime frontière du dispositif frontalier actuel de l'Union européenne.

Dans le présent article nous voulons analyser cette nouvelle frontière qui réinterroge le concept de la frontière dans ses fonctions (barrière, filtre, limitatrice de vitesse), ses formes et ses propriétés (séparation, contact) et pose la question politique et éthique au cœur de la réflexion sur les frontières de l'Union européenne. En ce faisant, nous souhaitons approfondir les travaux relatifs aux frontières de l'Union européenne, qui se sont déployées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union<sup>4</sup>. Après avoir rapidement cerné les spécificités de la frontière de l'Union européenne et ses carences au regard de la demande politique actuelle, nous présentons les fondements théoriques, méthodes et outils choisis pour explorer cette nouvelle frontière sur le terrain strasbourgeois ainsi que de premiers résultats de cette enquête.

## I. La frontière de l'asile de l'Union européenne et le cas de Strasbourg: aux limites de l'opérationnalité des nouvelles frontières contemporaines

### *1. Une demande globalement en baisse depuis 10 ans, miroir des choix politiques des pays de l'Union européenne*

Malgré des facteurs favorables à une croissance de la demande d'asile (par exemple atteintes aux droits de l'homme: Mali, etc.; conflits et problèmes politiques: Irak, Afghanistan, etc.; problèmes écologiques: Bangladesh; problèmes économiques), l'Europe a vu se réduire considérablement le nombre de demande d'asile en l'espace de 10 ans, passant de 620 000 demandes en 2001 à 358 800 en 2010 pour les 44 pays industrialisés pris en compte dans l'étude<sup>5</sup>. Depuis 2007, le nombre de demandes est reparti à la hausse, sans toutefois atteindre les plafonds observés en 1990 et 2004. Si nous ne présentons pas une analyse détaillée du bilan migratoire de chaque pays en Europe, il faut noter des variations régionales importantes, étroitement liées à des dispositions réglementaires (par exemple, la Grèce). En effet, l'Union parvient plus à prouver son efficacité dans la construction de barrières par des règles et des actions, que dans la coopération entre les états et la définition d'une véritable politique commune.

L'Union européenne a cherché depuis près de 20 ans à construire une politique communautaire du droit d'asile<sup>6</sup>. Une politique conjointe est apparue «nécessaire car les États membres sont confrontés depuis les années 1990 à des difficultés similaires: un afflux massif de demandes, combiné à un détournement des procédures d'asile à des fins de migration économique. En 2002, les quinze États membres de l'Union européenne avaient ainsi reçu 381 600 demandes d'asile, soit 65 % des demandes d'asile dans le monde (71,8 % avec les treize États candidats)»<sup>7</sup>. L'action communautaire s'est donc orientée vers une restriction de l'accueil. Le «système euro-

4 Voir par exemple Paolo CUTTITA, *Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé*, dans: *Cultures & Conflits* 68 (2007), p. 61–84; Brigitte FICHET, *Les droits des étrangers et les nouveaux gardes-frontière*, dans: *Revue des sciences sociales* 42 (2009), p. 54–61; Patricia ZANDER, *Une approche de la frontière par la demande d'asile. Analyse du cas de Strasbourg*, dans: Stéphane ROSIÈRE et al. (dir.), *Penser l'espace politique*, Paris 2009, p. 212–231.

5 UNHCR, 2011.

6 Ulrich BECK, Edgar GRANDE, *Cosmopolitan Europe*, Cambridge et al. 2007; Didier BIGO, Elspeth GUILD, *Controlling Frontier. Free Movement Into and Within Europe*, Aldershot 2005.

7 La Documentation française. Dossier «Réfugiés et droit d'asile dans le monde».

péen d'asile» devait doter les pays européens d'une procédure et d'un statut commun en 2010. Malgré les différents traités (en particulier Amsterdam, 1999), un programme (La Haye, 2004), malgré le Pacte européen pour l'immigration et l'asile, adopté en 2008 sous la présidence française qui enjoint à «bâtir une Europe de l'asile»<sup>8</sup>, il n'a pas encore abouti<sup>9</sup>.

L'harmonisation des règles tardant, la mise en œuvre du contrôle et de réduction du nombre de demandeurs et de bénéficiaires de l'asile est prioritaire. À défaut de disposer d'une politique commune, d'une procédure et d'un statut commun pour les demandeurs d'asile, l'Union européenne peut gérer ses frontières extérieures à la majorité qualifiée: le traité de Lisbonne prévoit ainsi un «système intégré de gestion des frontières extérieures», avec le renforcement de l'Agence de surveillance des frontières de l'Union européenne. Cet outil est mis en œuvre, au risque de sacrifier l'éthique de l'asile et le devoir de solidarité internationale, comme pourrait le suggérer le point de vue de Thomas Hammarberg, dans sa mise en garde en 2006 »le droit d'asile est un droit, pas un crime«<sup>10</sup>. La construction des frontières extérieures de l'Union est donc réalisée sans les fondements éthiques et politiques affirmés en commun. Ces frontières deviennent autant le fer de lance de la politique communautaire de l'asile qu'une figure de son efficacité s'inscrivant dans un dispositif sécuritaire européen en plein développement.

## *2. Des frontières fluctuantes et mobiles, réponses aux objectifs politiques des États et la communautarisation de la politique de l'asile*

Si les États européens n'ont pas réussi pour l'instant à produire un statut commun, des moyens considérables ont donc été mis en œuvre pour produire de nouvelles frontières, plus performantes, plus efficaces pour contrôler l'entrée des demandeurs d'asile. L'agence Frontex a été mise en place en 2005 (Pologne, Varsovie). Elle a pour mission de coordonner la coopération opérationnelle des États dans la gestion des frontières extérieures et les assiste techniquement. Elle travaille avec des partenaires européens tels que l'Office européen de police, créé en 1992 (Europol); le Collège européen de police (CEPOL); l'Agence européenne de lutte contre la corruption, la fraude et les activités illégales (OLAF). Ses moyens financiers ont connu une très forte croissance depuis sa création. L'agence comptait 294 personnes en 2010.

De nombreux auteurs ont cherché à mieux identifier les nouvelles formes et natures des frontières de l'Union européenne<sup>11</sup>.

La sophistication de ces frontières (européennes) s'appuie notamment sur le contrôle à distance que permettent les nouvelles technologies de l'information et qui ne cessent de s'étoffer. En 2009, une agence européenne a été créée, qui réunit différents systèmes d'informations euro-

8 Pacte européen pour l'immigration et l'asile, p. 4. Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008, disponible le 12 mars 2012 sur l'URL: [www.eu2008.fr](http://www.eu2008.fr).

9 L'accord portant sur la »Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres« est reconnue comme le dispositif a minima pour l'accueil des demandeurs, correspondant de fait à la réunion des normes les moins exigeantes en vigueur dans les différents pays européens. Ce dispositif est malheureusement dénoncé comme étant insuffisamment mis en œuvre. Voir URL: <http://reseauregionalrefugi.free.fr/spip.php?article4> <01.11.2011>.

10 Voir URL: [http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/previous2008\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/previous2008_fr.asp) <01.11.2011>.

11 Nature politique de la frontière: Évelyne RITAINE, La barrière et le *checkpoint*: mise en politique de l'asymétrie, dans: Cultures & Conflits 73 (2009), p. 15-33. Forme et fonctionnement de la frontière: Brigitte FICHET, Mobiliser les frontières pour mieux enclorre, dans: François BERDAH, Anny BLOCH-RAYMOND, Colette ZYNTICKI (dir.), D'une frontière à l'autre: migrations, passages, imaginaires, Toulouse 2007, p. 151-158; Groupe Frontière: Christiane ARBARET-SCHULZ, Antoine BEYER, Jean-Luc PIERMAY, Bernard REITEL, Catherine SELIMANOVSKI, Christophe SOHN et Patricia ZANDER, La frontière, un objet spatial en mutation, dans: *Espaces Temps.net*, Textuel, URL: <http://espacestemp.net/document842.html> <29.10.2004>.

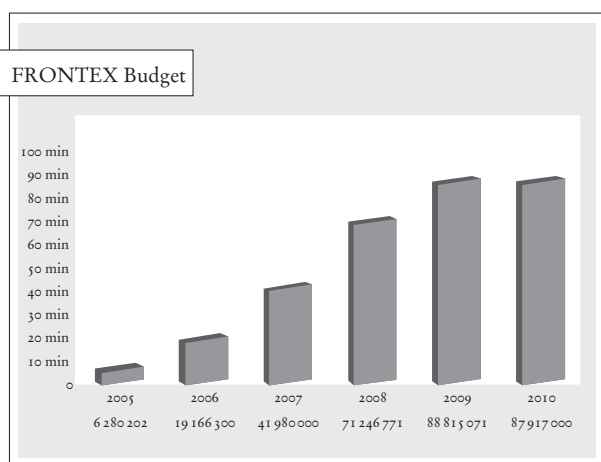


Figure 1: Évolution du budget de l'agence Frontex entre 2005 et 2010

Source: [http://www.frontex.europa.eu/budget\\_and\\_finance/](http://www.frontex.europa.eu/budget_and_finance/)  
<01.11.2011>.

peens comme le Système informatisé Schengen (informations relatives à la sécurité, la circulation, l'ordre public), Eurodac (banque de données relatives aux demandeurs d'asile), VIS (système d'information en matière des visas). La frontière fonctionne grâce à la connexion de multiples lieux où les demandeurs d'asile se trouvent stoppés, assignés à résidence ou renvoyés – notamment grâce au règlement Dublin II qui permet de renvoyer le demandeur d'asile dans le pays où il a enregistré sa première demande d'asile, c'est-à-dire les États périphériques de l'Union.

Plus que jamais, les propos de Zygmunt Bauman semblent justes: »L'ancien Big Brother«, disait-il, »était préoccupé par l'inclusion – l'intégration, mettre les gens en rang et les y maintenir. Ce qui intéresse le nouveau Big Brother, c'est l'exclusion – c'est chercher les gens qui ne conviennent pas au lieu où ils sont; les bannir de ce lieu et les déporter »là où est leur place; ou mieux encore, ne jamais les autoriser, pour commencer à se rapprocher de ce lieu<sup>12</sup>.« En effet, la frontière pour les demandeurs d'asile se déploie à l'extérieur et à l'intérieur de l'Union européenne en prenant de multiples formes: octroi ou non de visa, selon les personnes et leur pays d'origine; camps de rétention des migrants (Maroc, Libye, etc.) qui stoppent les migrants en chemin; contrôles sur les migrants effectués dans les pays voisins (Turquie, etc.); militarisation des principales portes de l'Union (édification de murs et surveillance accrue de portions de frontières terrestres et maritimes – Ceuta, Mellila, par exemple), contrôle aux points frontières des réseaux de circulation (aéroports, gares maritimes, etc.); création de nouveaux types d'espace, espaces juridiquement extra-territoriaux dédiés aux demandeurs d'asile (en France: Zone d'attente – ZA – afin de vérifier le bien-fondé de leur démarche, Centre de rétention administrative – CRA – pour les demandeurs en voie d'expulsion). Il s'agit ainsi d'une frontière qui se dresse dans différents points du globe selon les besoins et les contextes politiques, à l'intérieur comme à l'extérieur des États qui composent l'Union.

Mais bien évidemment, le contrôle »parfait« des principales portes de l'Union européenne est strictement impossible; rappelons que cette dernière comporte près de 100 000 km de fron-

12 Zygmunt BAUMAN, *Vies perdues. La modernité et ses exclus*, Paris 2006, p. 242.

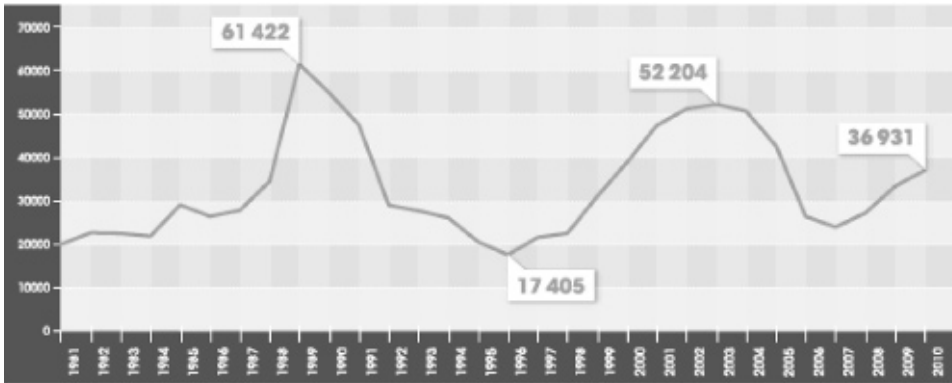


Figure 2: Nombre de premières demandes de protection internationale en France (1991–2010)  
Source: Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Rapport d'activités 2010.

tières terrestres et maritimes, ce qui rend illusoire toute velléité de contrôle. Comme par exemple le point dit «vulnérable» de la frontière gréco-turque à Edirne, non délimitée par le fleuve Evros. Repéré par les passeurs, ce point a été le théâtre de nombreux passages de migrants et a induit une intervention de l'agence Frontex entre novembre 2010 et mars 2011, réunissant près de 500 agents venus de 26 États membres<sup>13</sup>. Malgré toutes ces barrières et ces mises à distance, les demandeurs d'asile arrivent dans les villes européennes, lieux de pouvoirs administratifs et politiques (délivrance des autorisations de séjour), de services et nœuds de réseaux sociaux comme nous l'avons déjà évoqué dans notre introduction.

### 3. Strasbourg, une petite ville-frontière française au cœur de l'Europe?

L'étude de Strasbourg montre bien les difficultés à mettre en place des frontières qui répondent efficacement aux objectifs de restriction de la demande d'asile fixés par les États européens.

La France constitue le deuxième pays d'accueil des 44 pays industrialisés derrière les États-Unis avec une demande d'asile qui a connu une évolution positive au cours des quatre dernières années, passant de 30 750 en 2006 à 47 790 en 2010 (premières demandes et réexamens incluses). Les principales nationalités accueillies ne varient guère d'une année à l'autre (Russie, Serbie, Turquie, République démocratique du Congo, etc.) même si des crises politiques et économiques génèrent des flux exceptionnels (Comores, Mali et, très récemment, Tunisie).

Mais avec 789 demandes en 2010, le département du Bas-Rhin qui est caractérisé par la prééminence de Strasbourg, est loin derrière Paris (7004) et le département Seine-Saint-Denis (2970). En effet, au travers du département du Bas-Rhin la capitale alsacienne constitue seulement le 11ème pôle d'accueil des demandeurs en France en 2010. Par ailleurs, le croisement des données fournies par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et le Collectif pour l'accueil des solliciteurs de l'asile à Strasbourg (CASAS), une association strasbourgeoise<sup>14</sup>, fait apparaître une deuxième spécificité de la demande d'asile à Strasbourg: Les demandeurs d'asile y proviennent en majorité des pays de l'est de l'Europe (Russie, Tchétchénie, Arménie, Géorgie, Serbie, Azerbaïdjan, Turquie, etc.) avec une nette affirmation de cette spécificité entre 2004 et 2010. Ceci est lié au poids pris par la population de Serbie et du Kosovo, suite à la levée du visa pour les Serbes et Kosovars disposant d'un passeport biométrique, en

13 Frontex, Rapport général, 2010.

14 L'association accompagne les demandeurs d'asile lors de l'arrivée et dans leurs démarches pour déposer un dossier auprès de l'OFPRA.

Rang	France: dossiers de protection (OFPRA)		Strasbourg: personnes reçues et accompagnées par le CASAS		
	État d'origine	Nombre de dossiers 2004/2010	État d'origine	Nombre de personnes reçues par le CASAS 2004/2010	Nombre de dossiers montés pour l'OFPRA 2004/2010
1	Turquie	4409/1974	Russie	134/251	116/213
2	Chine	4188/1969	Arménie	120/125	60/68
3	Algérie	3702/1211	Géorgie	79/96	50/74
4	RD Congo	3353/3707	Congo- Brazzaville	47/34	19/6
5	Haïti	3067/2298	Turquie	47/21	27/19
6	Yougoslavie (hors Bosnie-Herzégovine)	2378/6662	Cameroun	40/10	23/4
7	Russie	2165/4695	RD Congo	36/13	32/6
8	Sri Lanka	2090/3404	Azerbaïdjan	34/58	25/42
9	Moldavie	2058/187	Angola	32/27	10/20
10	Bosnie-Herzégovine	2012/501	Serbie-Kosovo	28/290	12/215

Figure 3: Évolution du nombre de dossiers de demande de protection à l'OFPRA (France)  
Évolution nombre de personnes reçues à Strasbourg par le CASAS entre 2004 et 2010  
Sources: OFPRA et CASAS (Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg).

décembre 2009 par l'Union européenne. Des pays d'Afrique comme le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo et l'Angola sont les pays d'Afrique bien représentés.

La ville de Strasbourg n'a pas un dispositif frontalier très étoffé, excepté un Centre de rétention administrative (Geispolsheim), prévu pour retenir les populations en situation irrégulière avant une expulsion éventuelle. En revanche, elle dispose d'un tissu associatif très actif, en partie hérité de la Seconde Guerre mondiale (Cimade, CASAS, RESF, CODA, THEMIS, etc.) et cumule l'image positive de la France des droits de l'homme et celle de la Cour européenne des droits l'homme, qui semblent garants d'un accueil humaniste. Enfin, des communautés se sont ancrées localement, telles que les communautés turques ou tchéchènes qui jouent un rôle majeur pour accueillir les nouveaux arrivants.

L'analyse des statistiques à l'échelle du département montre des variations annuelles très brutales. Entre 2004 et 2010, Strasbourg a connu une baisse de 10 % des effectifs. Comment expliquer ces fluctuations? Le choix des demandeurs d'asile s'opèrerait-il en fonction des conditions d'accueil que le bouche-à-oreille ferait connaître rapidement? Rien n'est moins sûr que ce bouche-à-oreille ait l'effet si redouté de »l'appel d'air«, si l'on en croit les travailleurs sociaux et les bénévoles des associations: unanimement, ils dressent le portrait de demandeurs d'asile arrivés à destination, abandonnés sans repères par leur passeur. En effet, les variations des effectifs s'expliqueraient plutôt par les crises locales (politiques, écologiques, etc.), qui se déclenchent de manière abrupte, et par les difficultés croissantes que connaissent les pays pauvres. S'y rajoute le fait que, les frontières extérieures de l'Union européenne n'ont pas fait leurs preuves. Tout étranger qui a réussi à le pénétrer, même en situation irrégulière, peut faire une demande d'asile.

L'exemple de Strasbourg montre bien les limites d'un système frontalier, incapable de répondre efficacement aux objectifs de restriction de la demande d'asile fixés par les États européens.

Nonobstant les raisons par lesquelles l'on explique de telles variations, ces dernières posent de multiples questions. Comment répondre à de telles irrégularités de flux de demandeurs d'asile? Comment les gérer? Une nouvelle frontière se construirait-elle alors au cœur des villes? Quels seraient ses effets? Aurait-elle une constante: celle de priver la plupart des demandeurs d'asile des moyens leur permettant de mener à bien leur dossier et surtout de prendre pied dans le territoire »du quotidien«?

## II. Fondements théoriques d'une frontière émergente: la frontière du territoire du quotidien

Qu'est-ce que le territoire du quotidien? Pour répondre à cette question et élaborer une définition théorique et opérationnelle, il est apparu impérieux d'articuler plusieurs approches complémentaires sociologique (Henri Lefebvre), psychologique (Abraham Harold Maslow) et géographique (Guy Di Méo). Le territoire peut se définir comme un espace approprié, l'appropriation étant selon Henri Lefebvre la transformation d'un espace pour répondre aux besoins du groupe<sup>15</sup>. L'espace devient territoire car il est approprié peu à peu par un groupe: des stratégies d'organisation s'opèrent, impliquant domination et exclusion afin de garantir l'appropriation des ressources, c'est-à-dire leur accès, leur contrôle et leur usage. Ceci résulte d'interactions sociales très variées qui vont produire (et être le produit) de codes spécifiques. Le territoire est avant tout une affaire politique au sein duquel l'individu mobilise au quotidien des ressources spécifiques pour répondre à ses besoins. Ces derniers peuvent être divisés en cinq grandes catégories classées par ordre de priorité selon Abraham Harold Maslow: les besoins physiologiques (se nourrir, boire, dormir, etc.), les besoins de sécurité, d'appartenance et d'affection (à une société, une communauté, etc.), d'estime de soi et d'autrui, d'actualisation de soi (accomplissement personnel)<sup>16</sup>. Pour répondre à ces différents besoins, l'individu prend une position dans un espace et son tissu social, en particulier par les relations sociales quotidiennes. Ces relations ou interactions sociales vont produire progressivement son appartenance à un territoire, un espace organisé, dont il reconnaît – aux sens d'accepter et de maîtriser – les codes et les repères<sup>17</sup>. Ceci nécessite du temps. Il s'agit certes de rester au même endroit un certain temps pour se familiariser avec les codes et l'espace, ruser avec lui et construire des relations sociales. Il s'agit également d'avoir un horizon à plus ou moins long terme de sa place dans cet espace (être là pour un mois, un an, deux ans, etc.). Le territoire quotidien est familier, connu, maîtrisé.

Ce territoire du quotidien implique évidemment une forte dimension politique et gestionnaire. Anthony Giddens a développé les principes théoriques de la gestion du temps, de l'emploi du temps, comme outil de contrôle des populations et de l'espace. »La coordination dans le temps est le fondement du contrôle de l'espace«: les outils modernes de la »gestion« de la société expérimentent une voie inédite qu'autorisent les nouvelles technologies<sup>18</sup>. La dissociation du temps et de l'espace fait exploser un ressort fondamental de la dynamique des sociétés: l'activité et l'interaction sociales peuvent désormais s'effectuer sans rapport de coprésence, donc

15 Henri LEFEBVRE, *La production de l'espace*, Paris 2000.

16 La théorie des besoins d'Abraham Harold Maslow, quoique très discutée notamment pour son usage en management, nous a semblé une approche correcte pour clarifier les activités et les choix quotidiens des demandeurs d'asile. Cette théorie est citée en référence dans de nombreux articles sur les populations marginalisées comme les sans-abris. Voir Abraham Harold MASLOW, *Motivation and Personality*, New York 1943.

17 Guy DI MÉO, *Les territoires du quotidien*, Paris 2008.

18 Anthony GIDDENS, *Les conséquences de la modernité*, Paris 2006, p. 27.



sans lieu et sans visage. L'ampleur du changement dans la nature des relations entre les acteurs est sans doute mal mesurée, en particulier par le type des informations et des connaissances qui sont échangées et qui génèrent la décision. Cette dissociation espace et temps permet d'autant mieux le « pilotage » d'une organisation sociale rationalisée, c'est-à-dire fondée sur une action méthodique utilisée pour sa seule efficacité, sans références morales. À cet égard, certains aspects de la « gestion » de la demande d'asile illustrent bien cette idée. La « politique du chiffre », instituée depuis 2007, instaure des objectifs quantitatifs annuels de reconduite à la frontière: 25 000 en 2007, 30 000 en 2011. La réalisation de cet objectif passe par la coordination dans le temps de différents moyens humains: transcription du statut de débouté, fichage dans des listes, notification, transmission en temps réel des informations, mobilisation de la police. Ces actions s'effectuent dans différents lieux mais cette « géographie » n'a pas de sens. Par contre, la coordination dans le temps est fondamentale. Ainsi, la « politique du chiffre » devra sa réussite autant à un enchaînement rationnel des différentes actions dans l'espace qu'à l'absence de contenu éthique de chacune d'entre elles. La restitution de la conversation entre Simone Fluhr et la police des Aïrs et des Frontières peut s'interpréter de cette manière: « Je rentre à la maison, je suis cassée, je téléphone quand même à la PAF pour leur annoncer la bonne nouvelle. » Quelle bonne nouvelle? – Vous n'avez plus à vous occuper de Madame S., elle vient d'être reconnue réfugiée. – Eh bien, tant mieux pour elle. – Mais si vous l'aviez reconduite au pays, que ce soit la nuit dernière ou il y a six mois, vous l'auriez exposée à un danger de mort qui vient d'être avéré. – Cela ne relève ni de notre rôle ni de notre compétence, nous nous contentons de reconduire des gens en situation irrégulière. – Je sais, mais la réalité est là, prenez-en conscience, s'il vous plaît!<sup>19</sup>.

La coordination dans le temps de la gestion de la demande d'asile devrait permettre de développer cette rationalité sans éthique aux différentes étapes du parcours du demandeur d'asile. Elle peut permettre de localiser l'individu, mieux l'accompagner dans son parcours, l'assigner dans certains lieux plutôt que d'autres. Elle peut être un outil pour l'aider ou l'empêcher de s'inscrire dans un territoire donné, notamment par la gestion de son temps quotidien.

### III. Quelles réalités complexes pour une frontière du territoire du quotidien à Strasbourg?

Pour tenter de vérifier l'existence d'une frontière du territoire du quotidien des demandeurs d'asile dans la ville de Strasbourg, nous avons suivi deux pistes. D'une part, nous avons exploré la coordination « théorique » du parcours administratif du demandeur d'asile. Quelles sont ses contraintes, son emploi du temps et les jalons administratifs qui dictent sa circulation dans l'espace? L'analyse présentée ici s'appuie sur les textes réglementaires appliqués par l'administration et leur mise en œuvre telle qu'elle est vécue par le demandeur d'asile, selon les rapports des bénévoles et des travailleurs sociaux. D'autre part, nous avons cherché à appréhender concrètement cette gestion du temps quotidien au travers de l'espace du quotidien: par des entretiens auprès de différentes personnes ressources travaillant sur le terrain, les lieux repères et les rythmes des journées des demandeurs d'asile ont été inventoriés pour tenter de reconstituer leur « territoire ». Nous avons souhaité mieux cerner la journée des demandeurs d'asile et notamment ce qui lui est donné au quotidien pour répondre à ses besoins, c'est-à-dire se maintenir en vie et à un niveau de santé acceptable, c'est-à-dire « de construire sa vie en dépit des conditions adverses qui l'affectent »<sup>20</sup>.

Notre enquête a été effectuée entre septembre 2011 et janvier 2012 auprès de personnes ressources exerçant des responsabilités et des tâches très différentes: directeurs et responsables de

19 Simone FLUHR, *Mon pays n'est pas sûr*, Hoenheim 2011, p. 45.

20 Le Livre blanc sur la politique québécoise du développement culturel, 1974, voir ULR: <http://cours.cegep-st-jerome.qc.ca/101-902-m.f/bio902/Homeostasie/santeetbesoins.htm> <01.11.2011>.

services travailleurs sociaux et bénévoles dans des associations. Douze entretiens ont ainsi été menés, d'une durée d'une heure trente à trois heures. Dans tous les cas, l'anonymat a été exigé. Ces entretiens ont été réalisés dans le contexte tendu de l'augmentation du nombre de demandes d'asile en France (52 762 en 2010 contre 47 686 en 2009<sup>21</sup>) en contradiction avec un total d'admission très stable (10 723 en 2010 contre 10 704 en 2009) et une baisse globale des crédits. Ils ont été complétés par des sources statistiques et des rapports.

À partir des fondements théoriques explicités ci-dessus, trois grandes hypothèses ont guidé les investigations:

- La coordination dans le temps permet de contrôler le demandeur d'asile mais surtout empêche ce dernier de s'inscrire dans le territoire en établissant des relations stables à l'espace et aux acteurs (habitants, travailleurs sociaux, etc.).
- L'instabilité et l'incertitude résultent autant d'une action délibérée visant à exclure cette population que d'une logique du système et de ses acteurs aux décisions et aux actions contradictoires (ceci maintient les demandeurs d'asile aux marges).
- Il existerait des lieux d'interactions sociales importants qui finissent malgré tout par devenir des repères pour les demandeurs d'asile et leur permettent au final d'organiser «leur» territoire au quotidien.

### *1. La coordination du temps des demandeurs d'asile: des espaces-temps quotidiens contrastés*

La reconstitution du parcours du demandeur d'asile à partir du matériel recueilli met en évidence deux types de séquences de vie très différentes, tous deux marqués par l'instabilité et l'inconnu. Arrivé sur le territoire français, le demandeur d'asile est amené inéluctablement à rejoindre une capitale régionale afin d'obtenir en préfecture les dossiers et les autorisations de séjour lui permettant d'effectuer sa demande d'asile. La vie quotidienne se caractérise alors par une succession de périodes tour à tour suractives et désœuvrées. Il doit mener à bien le dossier de demande en respectant un ensemble de consignes et des calendriers très stricts. Ceci signifie par exemple de constituer un dossier en 21 jours au maximum, comprenant notamment le récit de vie argumenté (en français) et toutes les pièces possibles pouvant prouver sa véracité, un justificatif de domicile (obtenu via un compatriote ou une association par exemple) ainsi que des photos d'identité. Les récépissés de la poste sont capitaux car ils prouvent les dates de dépôts. Les coûts sont pris en charge par certaines associations pour les plus démunis. L'OFPRA envoie un récépissé dans les trois semaines, qui permet d'obtenir un nouveau titre de séjour provisoire (de trois mois, à renouveler) et une allocation temporaire d'attente (ATA, 11 € par jour en 2011)<sup>22</sup>, qui implique l'ouverture d'un compte bancaire. Ce titre peut, en cas de disponibilité, donner droit à une place en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) où le demandeur est alors pris en charge et accompagné le temps du traitement de sa demande par l'OFPRA.

À cette période d'intense activité, succède une longue période d'attente et de désœuvrement pendant une à deux années, le temps d'examen du dossier par l'OFPRA. Pendant ce temps, le quotidien ne peut pas être organisé par le travail, interdit depuis 1991 (sauf autorisation ou travail au noir, risqué mais nécessaire pour obtenir une promesse d'embauche). Il n'y a pas non plus de possibilité d'apprendre la langue car les associations voient désormais leurs subventions supprimées si elles accueillent des demandeurs d'asile. En cas de rejet du dossier par l'OFPRA, ce qui est le cas dans plus de 76 % des cas en 2010, une très forte activité doit reprendre avec des délais encore très brefs pour les recours (un mois de délais après la notification de rejet de

21 Rapport d'activités de l'OFPRA 2010.

22 Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de cette allocation mensuelle sous certaines conditions et à défaut d'une prise en charge en CADA.

l'OFPPRA). Depuis plusieurs années, le recours à la procédure prioritaire pour traiter la demande d'asile a augmenté: +15.5 % entre 2009 et 2010, soit 24 % de l'ensemble des demandeurs. À la différence de la procédure dite «normale», la procédure prioritaire met le demandeur dans une plus grande précarité encore: sans Autorisation Provisoire de Séjour (APS), le demandeur est «toléré» sur le territoire français et dépend totalement des associations caritatives pour subvenir à tous ses besoins, tout en voyant le délai de constitution et de traitement du dossier raccourci. Le recours qu'il peut formuler n'est pas suspensif. Ainsi, il peut être reconduit à la frontière à tout moment.

Durant le temps de l'examen de son dossier par l'OFPPRA, le quotidien du demandeur d'asile est suspendu à la décision de l'OFPPRA et au renouvellement de l'APS. Les journées sont essentiellement structurées par la recherche de la satisfaction des premiers besoins prioritaires, à savoir le logement et la nourriture. Dans les deux cas, l'instabilité reste la règle. En matière de nourriture, les demandeurs d'asile (en procédure normale) disposent de coupons pour retirer des colis. Les lieux de retrait de ces colis varient régulièrement, ces changements étant qualifiés de «réorientation». Globalement, la satisfaction des besoins alimentaires, tels que la qualité nutritionnelle et le type de nourriture consommée froide, est considérée comme catastrophique par les bénévoles et les travailleurs sociaux.

L'offre d'hébergement aux demandeurs d'asile connaît une crise profonde en 2012. La compétence est d'État mais la mise en œuvre revient aux collectivités locales. Le Dispositif national d'accueil (DNA) est en effet incapable de faire face à la demande croissante, au vu de la baisse des crédits d'État et du trop faible nombre de places déjà créées. 22 493 places de longue durée sont recensées en France en 2011 (CADA et Centre provisoire d'hébergement), auxquelles s'ajoutent quelques milliers de places d'hébergement d'urgence ce qui est nettement insuffisant avec l'évolution récente des demandes<sup>23</sup>. Localement, il s'agit de gérer un «stock» de places pour des demandes de courte ou longue durée, qui fluctuent dans le temps et qui augmentent de manière constante. L'État, par la Direction départementale de la cohésion sociale, pilote pour le Bas-Rhin le «Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion», qui englobe la déclinaison locale du DNA. Le rapport du Plan départemental souligne la tension actuelle de l'hébergement en raison de la crise économique et de la place particulière jouée par Strasbourg en Europe pour les demandeurs d'asile. En 2010, le Bas-Rhin était doté au total de 1375 places (dont 620 en CADA) contre 725 places en 2001 (dont seulement 175 places en CADA en 2001)<sup>24</sup>. Le total inclut les places en CADA, en centre provisoire d'hébergement (CPH) mais aussi en structure d'urgence sur crédits d'État (des places supplémentaires réservées dans les structures d'hébergement pour les demandeurs relevant du droit commun. L'hôtel est considéré comme la variable d'ajustement avec 170 places en moyenne en 2010 et des pointes à 350 en période hivernale, ce qui montre bien qu'une partie de la demande n'est pas satisfaite en période «normale». De même, une enquête «flash» en mars 2010 a mis en évidence un taux d'occupation à 85 % des places existantes alors que la demande théorique excède de loin l'offre. Cette situation s'expliquerait par une forte concentration de l'offre et de la demande sur Strasbourg (80 % du dispositif généraliste, 67 % des places pour demandeurs d'asiles et réfugiés en 2010).

23 Voir URL: <http://www.ofii.fr> <01.01.2012>. La France a mis en place un dispositif national d'accueil (DNA) spécialement dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et entièrement financé par des fonds public. Au 30 juin 2011, le DNA comprend: 271 centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) pour une capacité d'accueil globale de 21 410 places, 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) des réfugiés comprenant 1083 places. Plusieurs milliers de places d'hébergement d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile en attente d'entrée en CADA ou n'ayant pas vocation à y accéder. Un réseau de plates formes d'accueil (au moins une par région) qui sont des services d'information, d'orientation et d'accompagnement des primo-demandeurs d'asile.

24 Les informations qui suivent sont issues du document «Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion du Bas-Rhin 2010–2014» produit par la DDCS.

Un grand nombre de demandeurs seraient ainsi à la rue et l'enjeu serait alors l'orientation de la demande, assurée jusqu'à présent en majorité par les antennes territorialisées d'aides sociales (de type Unités territoriales ou Centres communaux d'action sociales), les associations, le 115 (numéro unique pour être en lien avec la structure gérant le stock d'hébergement et permettant donc d'obtenir chaque soir un hébergement), les hôpitaux, etc. La mise en place du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) depuis 2011 doit permettre de réguler la situation, auquel se rajoute l'ouverture de nouvelles places d'hébergement hors Strasbourg. Mais le SIAO apparaît comme une nébuleuse ingérable, financé par l'État et dirigé par la ville de Strasbourg. La régulation s'effectue grâce à une gestion informatisée de la demande via le logiciel Paxtel qui serait déjà largement utilisée par les structures. Ce logiciel permet de constituer une base d'informations sur les demandeurs fournie par les travailleurs sociaux et soumises aux règles de la CNIL. À l'évidence, il s'agit d'un outil de contrôle «performant» qui permet de renseigner les autorités sur les déplacements de ces «nomades».

Comme le montre cette rapide présentation du dispositif local, l'incertitude et l'instabilité sont des constantes quotidiennes pour les demandeurs d'asile. Sauf pour les demandeurs d'asile en CADA ou accueillis par des proches, l'hébergement et l'alimentation constituent des quêtes quotidiennes, d'autant plus angoissantes que ces personnes font l'objet de contrôles policiers à proximité des lieux qui doivent être fréquentés (par exemple, la station de tram «Porte de l'hôpital», à proximité de l'association CASAS, est réputée pour ses contrôles).

## 2. Une régulation locale qui organise, produit ou doit gérer l'incertitude

Strasbourg combine les maux relatifs aux injonctions politiques, qu'elles soient de nature étatique ou communale. Les décideurs apparaissent porteurs de contradictions et d'indéterminations. En effet, la position adoptée par l'État français depuis de nombreuses années repose sur l'antienne «faire plus avec moins». Les structures se voient chargées de nouvelles missions avec de moindres moyens: pour les CADAS par exemple, il s'agira d'assurer la veille sanitaire à la place des médecins de l'Agence régionale de santé, en recrutant des intervenants sociaux pouvant être moins qualifiés. Pendant plusieurs années, la sous-budgétisation pour la demande d'asile a été la règle, alors que l'évaluation des besoins était sous-estimée<sup>25</sup>. Cette première source de tension est amplifiée à Strasbourg dans la mesure où la ville affiche une politique volontariste ambitieuse mais ne parvient pas à régler ses problèmes. La ville de Strasbourg se trouve dans une situation particulière. Soumise au droit local elle est obligée à «assister les indigents», disposition qui arrange l'État évidemment.

Depuis 2008, les élus strasbourgeois ont réalisé des actions qui ont permis la création de nouvelles places d'hébergement au cœur de l'agglomération. Par ailleurs, les services sociaux de la ville sont mobilisés pour mettre à disposition des bâtiments permettant d'augmenter l'offre d'hébergement en période hivernale. Ainsi, le centre de Strasbourg qui est déjà très attractif par ses multiples services et équipements, continue d'attirer toujours plus de demandeurs d'asile. Il en résulte une très forte tension et des dysfonctionnements importants auxquels les travailleurs sociaux tentent de faire face quotidiennement. Dans ce contexte tendu, l'octroi de certains hébergements par le Conseil général (au titre de la protection de l'enfance) est réalisé au cas par cas pour les familles, sans comptes rendus de réunion ni relevés de décision. En fonction du cas, il faut repartir sur de nouvelles bases de négociation, ce qui est très déstabilisant pour les travailleurs sociaux qui naviguent en permanence à vue.

Dans un tel contexte, différentes stratégies sont développées par ces travailleurs sociaux pour donner du sens à leur mission, mais ces stratégies ne font qu'amplifier la confusion et l'incerti-

25 Voir Roger KAROUTCHI, Mission «Immigration, asile et intégration». Présentation des crédits en commission, URL: <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2012/np/np15/np152.html> <01.01.2012>.

tude. Ainsi, l'attribution des places d'hébergements effectuées via le 115, complètement submergé par les appels<sup>26</sup>, a suivi des règles précises aux durées de vie variables: accès prioritaire aux femmes et enfants relevant du droit commun; séparation partielle des familles; »dogme des trois jours« (le demandeur doit en effet laisser passer exactement trois jours pour refaire une demande, une entorse à la règle lui enlevant toute chance d'obtenir un hébergement). Nous retrouvons ici la question du temps, mais sous un autre angle. Ici, elle s'impose pour donner un semblant d'ordre à une situation ingérable. Également, l'insoumission et la »débrouille« sont parfois »la règle« pour mieux respecter le sens de la mission professionnelle que s'assignent les travailleurs sociaux, comme le portage de repas chauds en hôtel à des familles en grande difficulté et ce malgré l'interdiction.

Les associations et les bénévoles sont aussi sous pression et confrontés au dilemme permanent de l'aide à la grande précarité et à l'instabilité. Comme pour les travailleurs sociaux, les associations sont soumises à une baisse de leurs moyens et une redéfinition de leurs charges.

CASAS joue ainsi un rôle très important en accueillant les demandeurs d'asile, en leur fournissant des adresses, en mobilisant des bénévoles pour un hébergement temporaire, etc. D'une part, cette association rend possible ce non-territoire du demandeur d'asile, fait de repères brouillés et d'instabilité. D'autre part, en accompagnant les demandeurs dans leurs démarches, elle joue un rôle majeur pour ouvrir les portes du territoire. Le recueil du récit – le récit écrit des persécutions est une pièce essentielle du dossier à fournir à l'OFPPRA, justifiant la demande d'asile – constitue ainsi un moment essentiel, un »passage« qui peut permettre au demandeur de reconstruire en partie son identité, lui donner un sens et une valeur. C'est une première reconnaissance qui lui permet de prendre place dans ce nouveau territoire où il a trouvé une écoute et une aide. La suppression de l'aide au récit par l'État en 2012 donne un relief supplémentaire aux positions et aux discours étatiques depuis plusieurs années.

### 3. *Un quotidien sans réel territoire?*

En définitive, existe-t-il malgré tout un territoire du quotidien pour les demandeurs d'asile? Le centre de Strasbourg est un espace qui concentre de nombreux équipements (tribunaux, services sociaux, etc.), des logements et des associations caritatives. On pouvait imaginer que ses marges (Port-du-Rhin, etc.) soient les lieux privilégiés de la relégation. Ce n'est pas du tout évident: le cœur de Strasbourg est particulièrement riche d'équipements et d'antennes associatives. Trop riche pour les autorités locales? Le quartier de la gare concentre un nombre important de structures d'hébergement et d'aide aux personnes en situation précaire qui commencent à interroger les techniciens et les édiles strasbourgeois.

Des lieux inattendus répondent aux besoins de sécurité et de l'appartenance: par exemple, les grandes bibliothèques et le tram chauffé (en disposant d'une carte de transport). Certains demandeurs d'asile passent ainsi des journées entières dans le tram, à parcourir l'espace strasbourgeois, pour être à l'abri des contrôles policiers, du froid et des agressions, totalement fondu dans l'anonymat. Certains parcs sont également des lieux de refuge qui permettent un contact avec la nature, qui transcendent les codes et les barrières culturels. Enfin, les logements de la communauté d'origine constituent des havres rapidement accessibles aux nouveaux demandeurs d'asiles qui arrivent pourtant très souvent isolés. Par ailleurs, comme beaucoup de Strasbourgeois, les demandeurs d'asile se rendent à Kehl, commune allemande limitrophe de Strasbourg, notamment pour l'achat de cigarettes moins chères. Ils empruntent le bus 21 qui facilite les liens avec ce »quartier« atypique de l'agglomération strasbourgeoise. En cela, ils s'inscrivent

26 Un tiers des demandes n'ont pas été satisfaites entre novembre 2010 et novembre 2011, selon Alain Di Cintio, propos retranscrits par le collectif SDF Alsace, URL: <http://collectifsdfalsace.20minutes-blogs.fr/archive/2011/11/26/strasbourg-laboratoire-de-l-horreur-l-hebergement-d-urgence.html>. Beaucoup d'appels n'aboutissent pas.

sans méfiance dans le territoire du quotidien strasbourgeois, qui a débordé des cadres étatiques. Contrôlés, ils sont soumis à de fortes amendes incluant les frais d'arrestation car l'APS ne leur permet pas de circuler librement dans l'espace Schengen.

Au final, l'espace du quotidien de nombreux demandeurs d'asile n'apparaît pas comme un territoire mais à la fois comme un espace d'une grande mobilité, dans lequel le demandeur doit apprendre très vite à circuler, sans jamais s'attacher à un lieu, en essayant d'être aussi discret que possible, et comme un espace potentiellement hostile à cause des contrôles policiers qui peuvent s'effectuer à tout moment. En revanche, des inégalités liées au genre, au statut familial et à la culture d'origine nuancent cette conclusion et invite à penser qu'il existe un territoire du quotidien malgré tout, du moins pour certains. En effet, l'école apparaît très intégratrice pour les enfants comme pour les femmes. Au quotidien, ces dernières voient leur espace-temps enrichi d'interactions dédiés aux enfants (école, suivi médical, achats) et accèdent ainsi au territoire. Par contre, cette intégration rapide des femmes et des enfants fragilise la famille en marginalisant les hommes qui acquièrent la langue beaucoup plus lentement. En résulte un renversement des rôles et des hiérarchies au sein des familles, les enfants et les femmes détenant des clés essentielles d'accès au territoire. Culturellement, la perte du rang et du statut protecteur de la famille semblent souvent être mal vécu par les hommes.

Ces derniers (et les mineurs isolés, d'ailleurs aussi) se trouvent ainsi souvent aux portes du territoire du quotidien, en étant incapables de maîtriser la langue et d'y trouver une place. Pire, ils deviennent dépendants des femmes et des enfants. Désœuvrés car privés de possibilités réelles de travailler, ayant perdu leur statut, ils peuvent se tourner vers des activités illicites, qui les confortent dans leur marginalité et entraînent dans cette spirale le reste de la famille qui commençait à s'inscrire dans le territoire. Ils peuvent également soumettre les femmes à des pressions importantes pour les exclure de ce quotidien auquel eux-mêmes n'accèdent pas (confiscation des pièces d'identité et enfermement).

### III. Conclusion

Nos territoires sont de plus en plus marqués par la fragmentation, l'instabilité et l'incertitude. Ces propriétés sont »construites« en partie volontairement pour s'imposer aux demandeurs d'asile, surtout quand ils n'ont pas la chance d'être pris en charge (logement régulier en CADA, suivi social). L'emploi du temps des demandeurs d'asile les empêchent de »prendre pied« dans l'espace, d'avoir des repères temporels et spatiaux et de s'inscrire dans un quotidien territorial. Ceci est d'autant plus crucial pour eux qui sont en recherche de sécurisation après des ruptures très éprouvantes qui les amènent à demander une protection. C'est la première fonction de cette »frontière du temps«: la construction d'un quotidien parallèle au nôtre, décalé, où dominent l'insécurité, l'inactivité et le changement permanent des réponses aux besoins essentiels (logement, colis repas...); La deuxième fonction de cette frontière du temps est d'exclure le demandeur d'asile: la combinaison de l'instabilité et de l'incertitude, de l'absence d'horizon temporel (rester ici un jour, un mois, un an...?) est destinée à rendre le quotidien invivable et lui faire quitter la place. Face à cette frontière, les stratégies sont variées et parfois très classiques: la marginalité renforce la marginalité, avec ses activités illicites et ses lieux interlopes, inconnus des éducateurs et des services sociaux; a contrario, d'autres vont rechercher les lieux publics les plus en vue où le contrôle est réduit: les bibliothèques, les transports publics durant des journées entières pour »passer« le temps. Les demandeurs d'asile sont alors au cœur du territoire du quotidien pour mieux être en dehors de celui-ci.

Les enfants restent bien les traits d'union entre ces deux mondes, susceptibles avec les mères de faire le pont entre les cultures et les générations. Mais si ce pont ne s'opère pas, si tous les membres de la famille, en particulier masculins, ne trouvent pas leur place dans la société et son quotidien, la régularisation administrative tant souhaitée n'abolira pas la barrière mise en place;

elle ne pourra que se consolider, pouvant aller dans ses formes extrêmes jusqu'à l'enfermement des femmes. Ne convient-il pas alors de s'interroger sur cette nouvelle frontière qui évolue pour fragmenter – durablement cette fois – le territoire?